



Règlement des stages à l'animalerie pédagogique Année 2020-2021

Statut des stages à l'animalerie pédagogique.

Les stages à l'animalerie pédagogique sont obligatoires et entrent dans le cadre de la formation.

Horaires des astreintes à l'animalerie pédagogique.

Bac Pro TCVA	Matin	Soir
Lundi	9h30 à 10h20	17h15 à 18h45
Mardi, jeudi	8h40 à 9h30	(pendant l'étude)
mercredi		13h30 à 15h00
Vendredi		-

BTSA TC2	Soir
Mardi, jeudi	17h15 à 18h45
mercredi	13h30 à 15h00

BTSA TC 1	Soir
Lundi, mardi, jeudi	17h15 à 18h45
Mercredi	13h30 à 15h00
Vendredi	15h10 à 16h00

Cas de dispenses de stage.

- Les apprenants ayant un CCF à partir de 8h40 seront dispensés de stage à cette heure.

Cas des élèves demi-pensionnaires

- Les demi-pensionnaires ont la possibilité d'être hébergés à l'internat durant la semaine de stage, sur simple demande écrite, présentée à la vie scolaire au moins 2 semaines avant.

Equipement de protection individuelle obligatoire

- Port de la blouse,
- Utilisation des gants jetables pour les opérations d'entretien et les manipulations d'animaux à risque,
- Port d'un masque jetable pour les opérations d'entretien des oiseaux,
- Chaussures plates, fermées. Bottes en caoutchouc pour l'extérieur. Chaussures de sécurité si port de charges lourdes.

Mesures d'hygiène

- Lavage des mains avec un produit adapté en entrant et en sortant de l'animalerie pédagogique et entre chaque manipulation d'animaux à risque (malade ou nouvel arrivant),

- Ongles courts sans vernis,
- Pas de bijoux aux mains ni aux poignets,
- Pas de piercings,
- Cheveux attachés.

Responsable d'équipe.

- L'étudiant de BTSA TC 2 a le rôle de responsable d'équipe :
 - Il participe à l'organisation du travail, la répartition des tâches...
 - Il tient à jour les registres d'entrées et de sorties et les feuilles de démarques,
 - Il réalise la gestion informatisée des stocks,
 - Il prend en charge la communication entre les stagiaires, entre les équipes et avec le personnel.
- Lorsqu'il n'y a pas d'étudiant, le premier élève de la liste aura le rôle de responsable d'équipe.

Responsabilité des stagiaires.

L'ensemble des stagiaires est responsable :

- du matériel de l'animalerie et de la réserve en dehors des heures de cours qui s'y déroulent et de l'ouverture aux autres élèves de 16h50 à 17h10,
- de l'entretien des animaux, du matériel et des locaux,
- du suivi de la démarque sur papier,
- du suivi de la qualité de l'eau des aquariums.

Evaluation des élèves.

- Le travail fourni par les élèves fera l'objet d'une note d'épreuve pratique.
- M. Bussy porte les appréciations sur le travail des élèves qui permettront aux enseignants de techniques animalières de noter ces derniers.

Capacités évaluées :

- Secondes CV :
 - Mettre en œuvre les opérations techniques nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations
- Premières et terminales TCVA :
 - Prendre en charge les opérations d'approvisionnement, de réception d'entretien et de suivi du rayon
- BTSA TC AEC :
 - Analyser des processus de production en lien avec la commercialisation

Signature :